

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 2/07/2025

Délibération n° 2025-46 Modification du règlement de service de l'accueil de loisirs sans hébergement concédé

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service de l'ALSH concédé a été adopté suite à l'attribution du contrat de concession le 22 juin 2023 puis modifié en séance du 20 juin 2024

Les modifications portent sur :

- les modes de paiement : les chèques ne sont plus acceptés,
- le mode de facturation de la ½ journée qui est de 3h désormais pour l'après midi au lieu de 4h précédemment
- un paragraphe relatif à l'accueil inclusif a été ajouté tout comme un relatif à la gestion des comportements non adaptés à la vie de la structure

- l'acceptation des enfants n'ayant pas 3 ans au service périscolaire (matin et soir)

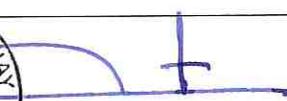
Ces modifications sont nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins du service et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications apportées au règlement du service de l'ALSH concédé

Article 2 : Dit qu'elles entrent en vigueur à compter de la rentrée 2025-2026

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com